

ZAC du Parc Scientifique et Industriel de Besançon - Dossier de création «Modification du périmètre»

M. LE MAIRE, Rapporteur : Après approbation du dossier de création «Modification du périmètre» par le Comité du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (PSI) le 11 décembre 1997, il convient également de le présenter pour approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Besançon.

Un premier dossier de création a été approuvé par le Comité du Syndicat Mixte en date du 22 novembre 1996 et par le Conseil Municipal de la Ville de Besançon le 20 janvier 1997.

Dans le cadre des études menées pour l'établissement du dossier de réalisation, le Comité du Syndicat Mixte du PSI de Besançon a décidé, en date du 7 mars 1997, de réduire le périmètre opérationnel à celui adopté au Comité du 11 avril 1994 pour ne pas bouleverser les engagements financiers retenus.

Parallèlement à la réalisation de l'échangeur de la Route de Vesoul, une opération d'aménagement sera lancée en 1998 afin de traiter la future «entrée de ville». Cette opération, conduite par la Ville, inclura les terrains retirés du périmètre du PSI.

Cette décision a donc porté exclusivement sur la surface de cette ZAC qui est donc réduite à 74,12 ha au lieu de 86,08 ha précédemment.

Les autres options ne sont pas modifiées.

La conséquence administrative de cette décision nécessite d'établir un nouveau dossier de création modificatif portant sur ce périmètre.

Le dossier de création modificatif soumis à l'approbation comprend :

- le rapport de présentation qui définit les objectifs de cette opération d'urbanisme
- une étude d'impact analysant les effets du projet sur l'environnement
- un plan de situation
- un plan de délimitation
- un plan comparatif entre l'ancien périmètre et le nouveau
- une notice explicative qui fixe :
 - . le régime au regard de la Taxe Locale d'Equipement
 - . le document applicable à la zone
 - . le mode opératoire
 - . l'indication du programme global des constructions.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver le dossier de création «Modification du périmètre» de la ZAC du Parc Scientifique et Industriel.

«M. BONNET : Monsieur le Maire, nous sommes en difficulté pour voter dans la mesure où nous n'avons pas à disposition le dossier concernant le plan d'aménagement de zone et d'autre part il est question en plus dans le second rapport de trois annexes que nous n'avons pas non plus. Est-on en mesure de voter ce soir ?

M. LE MAIRE : Vous ne voterez pas ce que vous ne pouvez pas voter. Les trois annexes auraient pu peut-être vous être distribuées. Monsieur l'Adjoint responsable ?

M. ANTONY : Responsable mais pas coupable et même ni responsable ni coupable. Pour le premier rapport, je considère qu'il n'y a pas de problème puisqu'il s'agit simplement d'une modification de périmètre de l'étude de faisabilité tel qu'il figurait dans une précédente délibération.

Pour les deux rapports suivants, je voudrais rappeler à mes collègues élus que par délibération du 22 avril 1996, la Ville a délégué la maîtrise d'ouvrage au Comité du PSI et qu'à ce titre c'est le comité qui est maître d'ouvrage pour créer la ZAC, pour lancer l'enquête publique et mettre à l'enquête publique le PAZ. Nous, en l'occurrence, nous ne sommes que des prestataires de services, si je puis dire, la Ville administrant au nom du comité du PSI. Nous n'avons donc pas ici à présenter un quelconque document, ce sera au comité du PSI d'approuver.

M. RENOUD-GRAPPIN : Comment voulez-vous qu'on puisse approuver un dossier qu'on n'a pas ?

M. LE MAIRE : Parce que vous êtes représenté aussi au comité du syndicat et qu'on fait confiance à ce syndicat qui prend en charge le PSI. Pour d'autres informations, adressez-vous à cette structure.

M. ANTONY : Il est seulement demandé d'autoriser le Maire de lancer l'enquête publique au nom du comité du PSI. On n'est pas encore à l'approbation.

M. LE MAIRE : Vous les auriez regardés de près les annexes, les plans de servitude, les plans du réseau d'eau, d'assainissement, d'EDF ? Je ne suis pas sûr mais enfin si vous les voulez, vous vous adressez au comité syndical.

M. BONNET : Monsieur le Maire, on nous fait état d'annexes, on ne les joint pas, c'est quand même surprenant.

M. LE MAIRE : On vient de vous donner les explications. Si vous avez bien suivi, si vous avez compris les explications, vous devez voter.

M. BONNET : J'ai suivi mais vous laissez entendre que les annexes sont conséquentes et que ce serait beaucoup de travail pour nous de les examiner. Mais enfin il n'est pas nécessaire de nous faire état d'annexes si elles ne sont pas là. D'autre part, c'est toujours un petit peu la même méthode, on dit il y a des jurys, il y a des commissions, vous y êtes représentés, c'est une chose, on a un travail en commission, en jury, dans différents organismes où la Ville est représentée ; il y a aussi des votes au Conseil Municipal et pour lesquels les élus, quelle que soit la représentation de leur groupe dans les autres instances, ont droit quand même à quelques éclaircissements pour voter. On peut évidemment avoir des renseignements émanant de nos amis qui siègent ailleurs mais il n'y a rien du tout là-dedans alors je suis désolé, je ne peux pas voter.

M. LE MAIRE : Monsieur BONNET, on a délégué à un comité syndical le soin de réaliser le PSI.

C'est une question de confiance envers vos collègues qui participent au comité et qui comme vous sont des gens honnêtes, sincères, compétents, etc. Si vous ne faites plus confiance et qu'il faut vous fournir de A jusqu'à Z des dossiers qui sont parfois hauts comme cela, je veux bien mais je ne veux pas perdre mon temps. Alors je vous demande simplement de vous adresser au comité du PSI qui vous donnera toutes les explications nécessaires. En attendant vous vous abstenez, moi ça m'est complètement égal. Je ne vous donne pas la parole une troisième fois car vous n'avez droit qu'à deux prises de parole sur le même rapport».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce dossier.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 1998.